

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

NEUVIÈME ANNÉE N°1057 DU 12 JUIN 2014

1801/2014 : 213^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

2014 ANNÉE DES CHÔMEURS ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE

PENSONS À TOUS NOS ANCÊTRES MORTS AU MOIS DE MAI

LA COUPE DU MONDE

DE FOOT BALL

A DÉBUTE AU BRÉSIL

LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 9

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 11

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 16

L'AGENDA page 18

Nombre de pages :22

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila;**
wesleyAminata.

SUIVEZ NOUS SUR : **LE WEB ; FACEBOOK ; TWITTER.**

LE SCANDALE DE LA CPI CONTINUE

La Cour pénale internationale a décidé jeudi, après avoir douté de la solidité du dossier contre Laurent Gbagbo, de juger l'ex-président ivoirien pour crimes contre l'humanité. "La chambre préliminaire de la CPI a confirmé, à la majorité, quatre charges de crimes contre l'humanité (...) à l'encontre de Laurent Gbagbo et l'a renvoyé en procès devant une chambre de première instance", a indiqué la CPI dans un communiqué. Premier ex-chef d'Etat poursuivi par la CPI, Laurent Gbagbo, 69 ans, est accusé d'avoir fomenté une campagne de violences dans le but de conserver, en vain, le pouvoir à l'issue de la présidentielle de novembre 2010. Il assure avoir été évincé du pouvoir en faveur de son rival Alassane Ouattara à la suite d'un complot mis sur pied par la France, ancienne puissance coloniale en Côte d'Ivoire l'appui du monde occidental et du conseil de sécurité de l'ONU . "Conjointement avec les membres de son entourage immédiat", Laurent Gbagbo aurait "ordonné, sollicité, encouragé ou contribué de toute autre manière" à l'accomplissement de quatre crimes contre l'humanité, à savoir meurtres, viols, actes inhumains et persécutions. Arrêté en avril 2011 par les forces pro-Ouattara appuyées par la France et l'ONU, Laurent Gbagbo avait été transféré à La Haye en novembre 2011. Sa responsabilité est engagée pour quatre événements particuliers : la répression d'une marche de pro-Ouattara se rendant au siège de la Radiotélévision ivoirienne en décembre 2010, la répression d'une manifestation de femmes à Abobo et le bombardement au mortier d'un secteur densément peuplé d'Abobo en mars 2011, et des représailles menées par des proGbagbo à Yopougon en

avril 2011. La CPI détient également Charles Blé Goudé, qui fut un homme-clé du régime Gbagbo à la tête du mouvement des "Jeunes patriotes". Lui aussi est soupçonné de crimes contre l'humanité, comme l'ancienne Première dame Simone Gbagbo, que le régime ivoirien a refusé de livrer à La Haye. Encore une fois la CPI se mobilise contre des africains et laissent de côté les dirigeants occidentaux qui généralement meurent dans leur lit . Enfin, ont jusqu'à présent inquiété seulement des figures du camp Gbagbo alors que parmi les soutiens du président Ouattara, des ex-chefs de guerre sont également accusés de graves crimes durant la dernière crise.

AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

MONDIAL 2014 LE BRÉSIL COMMENCE PAR UNE VICTOIRE LABORIEUSE

Le Brésil a commencé son Mondial par une victoire sur la Croatie, 3 à 1, grâce à un doublé de sa star Neymar et à un but tardif d'Oscar, sans toutefois convaincre lors du match d'ouverture (groupe A), jeudi à l'Arena Corinthians de Sao Paulo. Les Brésiliens ont dû compter sur un penalty, sifflé par l'arbitre japonais Yuichi Nishimura pour une faute de Lovren sur Fred et transformé par Neymar (71), pour prendre l'avantage dans une rencontre qu'ils n'ont pas maîtrisée. Oscar a donné une ampleur pas tout à fait justifiée au score d'un extérieur du pied dans les arrêts de jeu. Neymar avait égalisé d'un tir à ras-de-terre de 25 mètres à la 29e, après un début cauchemardesque pour la seleção. Le défenseur Marcelo avait en effet marqué le premier but du Mondial contre son camp sur un centre croate dès la 11e minute, plongeant les 61.600 spectateurs dans la stupeur. Le Brésil devra hausser le ton pour rassurer ses supporteurs dans son deuxième match contre le Mexique mardi à Fortaleza. La Croatie n'aura pas le droit à l'erreur contre le Cameroun mercredi à Manaus.

L'AMF MOBILISE LES COMMUNES CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS

L'Association des maires de France (AMF) a annoncé ce 12 juin "une action collective avec les communes et intercommunalités pour alerter le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations". Dans un communiqué, l'AMF met en garde le gouvernement sur le fait que les collectivités "risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle". L'AMF estime en effet que la baisse de 11 milliards des dotations jusqu'en 2017 va se traduire "par une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017" et une "amputation de 30% des dotations au bloc communal". Ces restrictions financières, pour l'AMF, s'ajoutent à "des contraintes qui entravent l'action des collectivités" telles que la "rigidité d'une partie des dépenses", le "transfert continu de charges de l'Etat" et l'"inflation des normes". Souhaitant "alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées" sur l'investissement et le fonctionnement des services publics, l'AMF "veut ainsi mobiliser les communes et les intercommunalités pour réclamer au gouvernement le réexamen du dispositif envisagé". L'association demande en outre la "création urgente d'une véritable instance nationale de dialogue et de négociation entre l'Etat et les représentants des collectivités locales".

L' ENTREPRENARIAT OUTIL DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DES JEUNES

Najat Vallaud-Belkacem, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, souhaite développer l'entrepreneuriat pour réduire le chômage des jeunes. En juillet 2013, un sondage réalisé par Ipsos défrayait la chronique. Il indiquait que 75% des 15-30 ans interrogés souhaitaient devenir fonctionnaires. Ne leur en déplaise, austérité oblige, le gouvernement a d'autres projets pour eux. Dans un entretien accordé mercredi aux Echos, Najat Vallaud-Belkacem, la ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, est plutôt favorable au développement de l'entrepreneuriat pour leur permettre d'intégrer le marché du travail. Il y a urgence. Actuellement, le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans tutoie les 25% de la population active... La ministre a-t-elle les moyens de ses ambitions ? Après l'affaire des Pigeons, puis des

Poussins, ce discours pro-entrepreneuriat peut-il porter ? Le gouvernement n'a-t-il pas été obligé de demander à un parlementaire, en l'occurrence Laurent Grandguillaume, le député socialiste de Côte d'Or, de déminer le dossier de l'auto-entreprise après les tentatives de Sylvia Pinel, alors ministre de l'Artisanat, de limiter un régime fiscal qui a séduit près d'un million de personnes depuis 2009 ? Quels sont les leviers que la ministre compte actionner ? L'apprentissage et le statut d'étudiant entrepreneur. En plaidant pour un renforcement de l'apprentissage, Najat Vallaud-Belkacem adopte un discours qui contredit les récentes mesures prises par le gouvernement dans ce domaine, les crédits accordés à l'apprentissage ayant été réduits dans la loi de finances 2014. Parmi les mesures décidées par le gouvernement, qui permettraient selon certains de financer les contrats d'avenir, citons la réduction du crédit d'impôt apprentissage accordé aux entreprises et la suppression du régime des indemnités compensatrices forfaitaires au profit d'une prime à l'apprentissage moins coûteuse pour les finances publiques. Conjugée aux difficultés économiques des entreprises qui n'ont plus les moyens de prendre des jeunes, même en alternance, cette diminution des moyens devrait rendre l'objectif du gouvernement de former 500.000 apprentis d'ici 2017 compliqué à atteindre. D'autant plus que l'apprentissage est en perte de vitesse. L'année dernière, 273.000 jeunes sont entrés en apprentissage, soit 8,1% de moins qu'en 2012. Ce recul est inédit depuis 2005, le nombre d'apprentis s'inscrivant toujours en hausse depuis cette date, à l'exception de 2009. La question du financement est-elle la seule à laquelle il convient de répondre en urgence ? Il faudrait également envisager de réformer l'enseignement professionnel. Selon un sondage IFOP pour AGEFA-PME récemment publié, 51 % des patrons de PME, bien qu'ils plébiscitent l'apprentissage, estiment en effet que l'enseignement professionnel n'est pas assez adapté à leurs besoins. La création d'un statut d'étudiant entrepreneur est l'une des autres solutions avancées par Najat Vallaud-Belkacem. Il doit permettre aux étudiants de conserver leur Sécurité sociale un an après la fin de leurs études. Il devrait être lancé dès la prochaine rentrée. Il était temps ! Cette mesure avait en effet été annoncée par François Hollande en conclusion des Assises de l'entrepreneuriat le 29 avril 2013. Comment expliquer ce retard ? " Les remous politiques et le remaniement du gouvernement ont détourné l'attention de l'exécutif de ces questions. Il a également fallu convaincre les universités et mettre en place et voter les budgets des Pepites ",

explique Philippe Hayat, le fondateur de 100.000 entrepreneurs et d'Entreprendre demain qui fédère les principaux acteurs de la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat. Lancées par Geneviève Fioraso, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, aujourd'hui secrétaire d'Etat, à l'automne, ces 30 Pôles pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pepites) disposent d'un budget d'une dizaine de millions d'euros. Descendantes directes des 30 Pôles de l'entrepreneuriat étudiant (PEE) lancés en 2010, Valérie Péresse, qui occupait le poste de Geneviève Fioraso dans le gouvernement Fillon, ces structures ont vocation à accueillir et accompagner les étudiants-entrepreneurs aux premiers stades de leur projet entrepreneurial. Comment s'articuleront ces Pepites avec les 20 « Maisons de l'entrepreneuriat » dont la création a été annoncée par Najat Vallaud-Belkacem ? Pour l'instant, la réponse n'est pas connue. Une chose est certaine. Alors que la Cour des comptes dénonce la multiplication des structures publiques de soutien à l'entrepreneuriat, il semble que le gouvernement ait décidé de se passer de son avis...

ÉCONOMIE , SOCIAL , SCIENCES, TECHNOLOGIE

BORDEAUX ET BARCELONE CAPITALES DE L'EAU INTELLIGENTE

Ils s'appellent Aquadvanced, Influx, RegControl, Cowama ou encore Cit'Ease. Ils sont les nouveaux services "smart water" mis au point et commercialisés par Lyonnaise des eaux. Un groupe qui fait évoluer son modèle économique en pariant sur l'innovation à la française pour rayonner dans le monde et qui a choisi Bordeaux et Barcelone pour vitrines. Sous la pression des normes et réglementations, en raison de l'évolution des tarifs de l'énergie, grâce à l'impulsion des collectivités, pour répondre aux attentes des consommateurs ou pour s'adapter aux effets du changement climatiques... bref, dans un contexte de mutation sociétale générale, Suez Environnement et sa filiale Lyonnaise des eaux, font évoluer leur modèle économique. Le modèle du délégataire payé uniquement sur le nombre de m3 consommés a vécu ou est en train de disparaître. "Aujourd'hui, notre modèle a changé. Nous sommes un acteur d'une consommation maîtrisée de la ressource en eau. De fait, nous mettons en place des innovations, des

services qui vont dans le sens d'une baisse des consommations. Le compteur intelligent, dans l'habitat social, se traduit, par exemple, par une baisse des factures de 10 %", reconnaît Philippe Maillard, directeur général de Lyonnaise des eaux et DG adjoint de Suez Environnement qui réalise 7,1 Md€ de chiffre d'affaires dans le secteur de l'eau, soit 50% de son CA total. "Cela va dans le sens de l'histoire, même si cela modifie notre modèle économique. Les services smart water que nous mettons au point nous permettent aussi d'être plus efficaces, plus compétitifs en matière environnementale... mais aussi économique," assure t-il. Sur le plan économique, justement, le marché du smart water, littéralement "eau intelligente", a de quoi intéresser le groupe français, numéro 2 mondial de l'eau. Selon les spécialistes, ce marché émergent pèse actuellement 3,6 Md\$ cette année. Son taux de croissance devrait atteindre 14 % par an au moins jusqu'en 2018. Le développement d'Ondeo Systems, société portant l'offre smart water du groupe Suez Environnement, illustre parfaitement l'évolution de ce marché. En cinq ans, elle est passée de 10 à 130 collaborateurs. La société a vendu 1,8 million de compteurs intelligents en Europe ce qui fait d'elle le leader du marché sur le vieux continent. "Le compteur intelligent n'est que la partie émergée de l'iceberg du smart water chez nous. Celle qui parle tout de suite aux consommateurs que nous sommes tous. Mais notre R&D dans le domaine va beaucoup plus loin" souligne Pierre Andrade, Dg adjoint de Lyonnaise des eaux. "Notre R&D, qui mobilise 400 chercheurs chez Suez Environnement, est à l'origine des deux solutions majeures que sont Aquadvance, installé à Barcelone pour gérer l'eau potable, ou encore, Influx, baptisé à Bordeaux Ramses, qui assure la gestion intelligente de l'assainissement, et constitue un outil unique de lutter contre les inondations" poursuit Philippe Maillard. Bordeaux et Barcelone en Espagne (via la filiale Agbar), constituent donc des vitrines technologiques et de R&D de choix pour Lyonnaise des eaux. Outre Influx - Ramses, le groupe en partenariat avec la Région Aquitaine, a créé un laboratoire mixte, associant chercheurs de Lyonnaise des eaux et d'Ondéo et universitaires bordelais en un laboratoire unique, baptisé Lyre. Doté d'un budget de 2 M€ et employant 20 personnes, ce laboratoire développe des programmes de recherche sur l'eau et l'assainissement et analyse les nombreuses données recueillies par les compteurs connectés. Trois ans après sa création, le LyRE a déjà plusieurs brevets à son actif. Des vitrines technologiques qui doivent beaucoup à l'implication du groupe, bien sûr, mais aussi à celle de leurs clients,

les collectivités. Ce sont elles, en fixant les règles, notamment économiques, des délégations de service public qu'elles accordent à leurs délégataires, qui favorisent, ou non, la R&D. "Avec Alain Rousset d'une part, président d'une Région qui nous accompagne sur le LyRE, et avec Alain Juppé, maire de Bordeaux et président de la CUB, nous pouvons dire qu'à nos yeux, c'est tout ce territoire qui est smart !" affirme Antoine Bousseau, directeur régional de Lyonnaise des eaux. Les 500.000 clients (soit 1,2 million d'habitants) de l'entreprise régionale Lyonnaise des eaux (1.000 salariés environ) n'en ont peut être pas conscience, mais quand ils ouvrent ou ferment leur robinet, apparemment, ils mobilisent beaucoup plus de neurones que ce qu'ils imaginaient jusque-là.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION

AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

L'OIT ADOPTE UN NOUVEAU PROTOCOLE POUR LUTTER CONTRE LES FORMES MODERNES DE TRAVAIL FORCÉ

L'Organisation internationale du travail (OIT) a annoncé mercredi avoir adopté un nouveau protocole juridiquement contraignant destiné à renforcer l'action mondiale pour éliminer le travail forcé. Le protocole a été adopté par les délégués gouvernementaux, travailleurs et employeurs à la Conférence internationale du travail (CIT) par 437 votes pour, 8 votes contre et 27 abstentions. Le nouveau protocole modernise la convention sur le travail forcé en vigueur, adoptée en 1930, en vue de s'attaquer aux pratiques telles que la traite des êtres humains. La recommandation qui l'accompagne fournit des orientations techniques pour son application. « Le protocole et la recommandation marquent une étape majeure dans la lutte contre le travail forcé et constituent un engagement ferme de la part des gouvernements, des organisations d'employeurs et de travailleurs à éliminer les formes contemporaines d'esclavage », a déclaré le Directeur général de l'OIT, Guy Ryder. « Le travail forcé est une violation des droits humains et de la dignité de millions d'hommes et de femmes, de filles et de garçons. Il contribue à perpétuer la pauvreté et fait obstacle à la réalisation du travail décent pour tous », a-t-il

ajouté. Actuellement, le nombre des victimes du travail forcé dans le monde est évalué à 21 millions. Un récent rapport de l'OIT estime que les formes modernes d'esclavage génèrent 150 milliards de dollars de profits illégaux chaque année dans l'économie privée. Le protocole renforce le cadre juridique international en créant de nouvelles obligations pour prévenir le travail forcé, protéger les victimes et donner accès à des compensations, telles que l'indemnisation des préjudices matériels et physiques. Il exige des gouvernements qu'ils prennent des mesures en vue de mieux protéger les travailleurs, en particulier les travailleurs migrants, des pratiques de recrutement frauduleuses et abusives et met l'accent sur le rôle des employeurs et des travailleurs dans la lutte contre le travail forcé. « Les nouveaux instruments vont compléter et renforcer le droit international en vigueur, en particulier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies pour prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants », a déclaré David Garner, Président de la Commission de la CIT sur le travail forcé et représentant du gouvernement australien. Plus de la moitié des victimes du travail forcé sont des femmes et des filles, surtout employées dans le travail domestique et l'exploitation sexuelle commerciale, tandis que les hommes et les garçons sont d'abord victimes d'une exploitation économique dans l'agriculture, la construction et les mines.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBE

LE CONSEIL POLITIQUE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L' ALBA SOUTIENT LA PAIX AU VENEZUELA

Le ministre cubain des relations extérieures, Bruno Rodriguez Parrilla, a assuré, mardi 10 juin, que la Révolution bolivarienne et chaviste lutte, avance et résiste avec loyauté pour défendre l'héritage du commandant Hugo Chavez, auquel les Cubains rendent hommage. Pendant son intervention lors de la clôture du 13e Conseil politique de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de Notre Amérique –Traité de commerce des peuples (ALBA-TCP), Bruno Rodriguez Parrilla a rappelé que le peuple vénézuélien a tout le soutien de Cuba dans sa bataille face aux agressions, à la violence, aux tentatives de coup d'État et d'assassinat. « Dans n'importe quelles circonstances, les coopérants cubains partageront

avec le gouvernement révolutionnaire sa lutte, ses défis et ses victoires » a-t-il déclaré à l'agence AVN. Le Conseil politique s'est réuni mardi 10 juin à Caracas pour analyser différents sujets d'intérêt régional, dont le soutien à la démocratie et à la paix au Venezuela face à l'ingérence internationale. La réunion s'est achevée sur une déclaration conjointe du Groupe, lue par le ministre vénézuélien Elias Jaua, qui a souligné qu' « un prochain Sommet des Amériques sans Cuba serait inacceptable ». Par ailleurs, le document se félicite que le Venezuela assume la présidence du Mouvement des pays non alignés (MNOAL), et condamne le rôle joué par la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) vis-à-vis des droits de la communauté équatorienne Sarayaku. Il a été également décidé de réaliser à La Havane le Sommet commémoratif du 10e anniversaire du Groupe, le 14 décembre 2014, en hommage aux vœux des commandants Hugo Chavez et Fidel Castro.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

ASIE

Les prises de bénéfices dominent ce matin sur les Bourses, après le premier recul de Wall Street après 5 séances de progression. A Tokyo, l'indice Nikkei recule de 0,71% peu avant la fin de la séance, tandis que Hong Kong cède 0,4% en séance, le Shanghai Composite est stable (-0,06%), Taiwan lâche 0,2% et Séoul recule de 0,1%. Enfin, Sydney cède 0,3%, Singapour est proche de l'équilibre (+0,03%) et Bombay (indice BSE Sensex) gagne 0,3%. Au Japon, la banque centrale a débuté aujourd'hui une réunion de deux jours, dont les investisseurs n'attendent pas de décision spectaculaire en termes de nouvelles mesures d'assouplissement. Les dirigeants de la BoJ ont en effet laissé entendre ces derniers temps qu'ils ne comptaient pas prendre de nouvelles mesures avant d'avoir étudié comment l'économie nipponne réagira pendant l'été à la hausse de la TVA le 1er avril dernier et aux nouvelles réformes structurelles qui doivent être détaillées avant la fin du mois par le gouvernement de Shinzo Abe.

ÉTATS UNIS

Wall Street a fini en baisse ce jeudi soir, après les chiffres hebdomadaires du chômage et les ventes mensuelles de détail aux Etats-Unis. Les données du chômage sont ressorties décevantes, et les ventes de détail ont manqué le consensus en mai, tout en étant révisées en hausse pour le mois d'avril. Par ailleurs, la dégradation de la situation en Irak pousse les investisseurs à la prudence, alors que les cours du brut sont en nette progression ce soir... Le DJIA a clôturé en recul de 0,65% à 16.734 pts, le Nasdaq a perdu 0,79% à 4.297 pts, et le S&P500 a cédé 0,71% à 1.930 pts. D'après le Département américain au commerce ce jeudi, les ventes de détail aux États-Unis pour le mois de mai 2014 se sont établies en croissance de 0,3% en comparaison du mois antérieur, contre un consensus de place de +0,6% et une hausse révisée à +0,5% pour le mois d'avril. Hors automobile et essence, ces ventes ressortent stables, contre +0,4% de consensus. Le Département US au Travail vient d'annoncer que les inscriptions hebdomadaires nouvelles au chômage, sur un rythme ajusté des variations saisonnières, ont augmenté de 4.000 sur la semaine antérieure à 317.000.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en ordre dispersé mais avec de faibles écarts jeudi, les performances des secteurs de l'énergie et des télécoms ayant en partie compensé les inquiétudes pour la croissance nées de la révision des prévisions de la Banque mondiale la veille. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 0,02%, soit 0,71 point, à 4.554,40. Le Footsie britannique a pris 0,06% et le Dax allemand a cédé 0,11%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a perdu 0,15% et le FTSEurofirst 300 a clôturé sur un gain de 0,06%. En l'absence de nouvelle impulsion, les Bourses poursuivent leur mouvement de consolidation entamé mercredi après un rally haussier de plusieurs semaines. La hausse des inscriptions hebdomadaires au chômage aux Etats-Unis et une progression des ventes au détail moindre qu'attendu ont été compensées en Europe par une accélération de la production industrielle de la zone euro. La Banque mondiale table désormais sur une croissance mondiale de 2,8% cette année, contre une prévision de 3,2% fournie en janvier mais elle anticipe une accélération de la croissance mondiale au cours de l'année, à la faveur de l'amplification de la reprise des pays développés.

CHANGE

L'euro tentait de se reprendre un peu face au dollar jeudi, restant sous la pression de l'annonce des mesures d'assouplissement monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) alors que les cambistes digéraient des indicateurs aux États-Unis. Vers 16H00 GMT, la monnaie unique européenne valait 1,3554 dollar, contre 1,3532 dollar mercredi vers 21H00 GMT. L'euro restait proche de l'équilibre face à la monnaie nippone, à 138,02 yens contre 138,06 yens mercredi soir. Le dollar baissait face à la devise japonaise, à 101,83 yens contre 102,03 yens la veille. L'euro restait sous pression une semaine après les annonces de la BCE, qui a décidé de mettre en place de nouvelles mesures pour relancer le crédit, notaient des courtiers. Vers 16H00 GMT, la livre britannique montait face à l'euro, à 80,43 pence pour un euro, atteignant même vers 09H55 GMT 80,33 pence, un nouveau sommet de la monnaie britannique depuis début décembre 2012. La livre montait également face au billet vert, à 1,6851 dollar pour une livre. La devise suisse restait quasi stable face à l'euro, à 1,2176 franc suisse pour un euro, et montait face au dollar, à 0,8984 franc suisse pour un dollar. La devise a terminé à 6,2191 yuans pour un dollar, contre 6,2281 yuans la veille. L'once d'or a fini à 1.265,75 dollars au fixing du soir, contre 1.262 dollars mercredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le cours du WTI progresse de 1,6% à 106,02 dollars le baril après avoir atteint 106,53 dollars, soit un plus haut depuis le 19 septembre 2013. L'or noir est soutenu par la crainte d'une baisse de l'approvisionnement du marché mondial alors que Mossoul, dans le nord de l'Irak, est tombée mardi aux mains des djihadistes de l'Etat islamique en Irak et au Levant (EIIL). Ces derniers ont depuis rapidement progressé en direction de Bagdad. Cet après-midi, l'aviation irakienne a bombardé les positions de ces combattants qui ne menacent cependant pas encore les infrastructures pétrolières du pays. L'enjeu est d'importance. L'Irak détient en effet les quatrièmes ou cinquièmes réserves mondiales de brut selon les classements et ses exportations, autour de 2,5 millions de barils par jour (Mb/j) dernièrement, représentent près de 3% de la demande mondiale.

MANAGEMENT, DROIT, PATRIMOINE

LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Par un arrêt du 26 mai 2014 (Conseil d'Etat, Section du contentieux 10ème et 9ème sous-sections, 26 mai 2014) , le Conseil d'Etat valide la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) autorisant le traitement des données issues de feuilles de soins électroniques anonymisées afin de réaliser des études relatives à la consommation des produits de santé. En l'espèce, la CNIL a autorisé par une délibération du 8 septembre 2011 la société Celtipharm à effectuer un traitement de données à caractère personnel, issues de feuilles de soins électroniques anonymisées, afin de réaliser des études relatives à la consommation des produits de santé. Les organismes concentrateurs techniques, assurant le routage des feuilles de soins électroniques vers les caisses d'assurance-maladie pour le compte et sur instruction des pharmaciens d'officine, transmettaient ainsi à la société Celtipharm ces données après avoir anonymisé celles relatives aux patients de manière irréversible et celles relatives aux professionnels de santé sous forme cryptée. La société Celtipharm procédait ensuite à une seconde anonymisation des données relatives aux patients, et au décryptage et à l'anonymisation des données relatives aux professionnels de santé. Le 15 décembre 2011, la société IMS Health a alors présenté une requête aux fins d'annulation pour excès de pouvoir de la délibération de la CNIL du 8 septembre 2011. Cependant, le Conseil d'Etat a décidé de rejeter cette requête et, ainsi, d'autoriser le traitement des données aussi sensibles que celles relatives à la santé des personnes à des fins statistiques et de recherche scientifique. La CNIL avait fondé sa délibération du 8 septembre 2011 sur l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978, qui interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel faisant notamment apparaître directement ou indirectement la santé des personnes, ainsi que sur l'article 25 de la même loi, qui lui permet d'autoriser le traitement de telles données dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation reconnue

conforme aux dispositions de cette loi et compte tenu de certaines finalités. La société requérante soutenait que la délibération était illégale, tout d'abord, car la CNIL ne pouvait autoriser le traitement des données s'en s'assurer au préalable des conditions dans lesquelles les clés de déchiffrement permettant de décrypter les données des feuilles de soins électroniques seraient fournies à la société Celtipharm. Le Conseil d'Etat écarte l'argument en indiquant que les conditions d'obtention de ces clés et les éventuelles difficultés rencontrées par la société Celtipharm sont sans incidence sur le respect par la délibération de la CNIL des dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Il est vrai que la délibération de la CNIL a pour seul objet l'autorisation d'effectuer un traitement des données issues des feuilles de soins électroniques sous réserve du respect de certaines conditions. Il appartiendra par la suite à la CNIL de contrôler a posteriori si le traitement des données est réalisé par la société Celtipharm conformément à la loi et à sa délibération. La société requérante invoquait également la violation du secret professionnel et du droit des patients au respect de leur vie privée. Le Conseil d'Etat considère cependant que, dans la mesure où les données en cause ont fait l'objet d'une anonymisation irréversible avant d'être transmises à la société Celtipharm, le traitement autorisé par la délibération de la CNIL ne saurait avoir pour effet de porter atteinte au secret professionnel et droit des patients au respect de leur vie privée. En effet, les données resteront rattachables à un même individu via un identifiant unique, mais chaque individu restera parfaitement anonyme. Par ailleurs, la société requérante alléguait le détournement du traitement des données à des fins purement commerciales. En réponse, le Conseil d'Etat indique tout d'abord que le traitement des données à des fins statistiques et de recherche scientifique en vue de la réalisation d'études relatives à la consommation de médicaments, autorisé par la délibération de la CNIL, est compatible avec les finalités initiales visées à l'article 6, 2° de la loi du 6 janvier 1978. Cet article indique en effet que les données à caractère personnel « sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités » mais que « un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou à des fins de recherche scientifique ou historique est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données (...) ». La délibération de la CNIL, cependant, a bien autorisé le traitement des données dans le seul but d'effectuer des études statistiques relatives à la consommation des

produits de santé, et non pour une autre finalité initiale. Ensuite, le Conseil d'Etat balaye l'argument de la société requérante, concluant que dès lors que le traitement litigieux a été autorisé par la délibération de la CNIL, il ne saurait constituer un détournement des données figurant dans les feuilles de soins électroniques de leur finalité. Enfin, la société requérante arguait l'illégitimité du traitement des données, au regard de l'article 6, 3° de la loi du 6 janvier 1978 disposant que les données à caractère personnel « sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs ». Le Conseil d'Etat effectue alors un contrôle de proportionnalité, considérant que les finalités du traitement autorisé par la délibération de la CNIL doivent être regardées comme légitimes eu égard à leur objet, qui tend à l'amélioration de la connaissance relative à la consommation des produits de santé, et que les données, dès lors qu'elles font l'objet d'un processus d'anonymisation, sont également adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités poursuivies.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2012, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 615 au quatrième

trimestre 2013 après 1 612 au trimestre précédent. En glissement annuel, l'ICC diminue (-1,46 %).

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX

Un avis publié au Journal officiel du 6 avril 2014 précise que l'indice des loyers commerciaux (ILC) du quatrième trimestre 2013, calculé sur une référence 100 au premier trimestre de 2008, atteint 108,46.

POPULATION

POPULATION 2011: 404 635 habitants

OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand (2 732)

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 (**4895** ménage et **3572** administration)

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

PRIX

MARS 2014 : 0,3 % % sur un mois ; 0,1 % sur un an.

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) en février 2014:68 810 (+0,5% sur un mois et 3,4 % sur un an).

OFFRES D'EMPLOI en février 2014 : 1210 (- 3,9 % sur trois mois).

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49 800 (dont 8,500 industrie , 7,500 construction, 33,800 service marchand)

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : **5 004 (-10,9 %)**

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/

AGENDA DU MOIS DE JUIN 2014

DÉLAI VARIABLE

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations d'avril 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois d'avril 2014.

JUIN 05

- Déclaration annuelle des honoraires, commissions et courtages versés en 2013 (DADS 2).• Dépôt des principales déclarations professionnelles annuelles :

- déclaration des résultats des titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC), de bénéfices agricoles (BA) et de bénéfices non commerciaux (BNC) imposés d'après un régime réel ;

- déclaration de participation à la formation professionnelle continue n° 2483 ;

- le cas échéant, déclaration n° 1447-M relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

- déclaration n° 1330-CVAE relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;

- déclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2013 et paiement de l'impôt correspondant ;

- déclaration récapitulative de la taxe sur les surfaces commerciales n° 3351-SD.

- Titulaires de bénéfices non commerciaux relevant du régime micro-BNC : option pour le régime de la déclaration contrôlée au titre de 2013-2014.

- Redevables de la TVA soumis au régime simplifié d'imposition : déclaration annuelle de TVA (CA 12) et de régularisation de TVA.

- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés n'ayant clos aucun exercice en 2013 ou ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013 ou le 31 janvier 2014 : télétransmission de la déclaration des résultats n° 2065 et des documents annexes.
- Sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés : déclaration de résultats de 2013 sur l'imprimé n° 2072 en double exemplaire.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés au plus tard le 30 avril 2014.
- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Artisans, commerçants et industriels n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.
- Professionnels libéraux n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

JUIN 08

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en avril 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

JUIN 14

- Assujettis à la TVA ayant réalisé des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration

d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en avril 2014.

JUIN 15

- Sociétés assujetties à la contribution sociale de solidarité : déclaration et paiement de la contribution auprès du Régime social des indépendants (RSI).
- Personnes morales, organismes, fiducies et institutions comparables possédant des immeubles en France : déclaration spéciale n° 2746 et paiement de la taxe annuelle de 3 %.
- Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en avril 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €.
- Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 31 décembre 2013, le 31 janvier 2014, ou qui n'ont pas clôturé d'exercice en 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle.
- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014.
- Contribuables n'ayant pas opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu : paiement du deuxième tiers d'impôt sur le revenu de 2013.
- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés dans les 10 premiers jours de mai 2014.

JUIN 20

- Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

- Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

- Date limite de dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus 2013 et du patrimoine lorsqu'il est compris entre 1,3 M€ et 2,57 M€ (en cas de déclaration par Internet, date limite fixée au 27 mai pour les contribuables résidant dans les départements 01 à 19, au 3 juin pour ceux résidant dans les départements 20 à 49 et au 10 juin pour ceux résidant dans les départements 50 à 974/976).

- Travailleurs non salariés : déclaration sociale des indépendants (DSI) à transmettre aux organismes conventionnés relevant du Régime social des indépendants (RSI) (avant le 10 juin en cas de déclaration par Internet).

JUIN 25

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires d'avril 2014 payés entre le 11 et le 20 mai 2014.

JUIN 27

- Date limite de dépôt par Internet de la déclaration des revenus 2013 pour les contribuables résidant dans les départements numérotés 01 à 19.

LA NATION À VOTRE SERVICE